

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-369-1927 promulguant le décret du 9 juillet 1927 présidiaires dénoncions à la prohibition d'entrée des alcools étrangers dans certains pays de protectoral coloniaux.

n° 14-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 9 juillet 1927, prévoyant des dérogations à la prohibition d'entrée des alcools étrangers dans certains pays de protectorat et colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulgué dans la colonie le décret du 9 juillet 1927. prévoyant des dérogations à la prohibition d'entrée des alcools étrangers dans certains pays de protectorat et colonies. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-PAISSAC.